Exigences environnementales relatives aux zones de retraitement



Cette fiche de référence est un extrait des <u>Pratiques exemplaires pour le nettoyage, la désinfection et la stérilisation du matériel médical</u>. Il décrit les besoins en espace physique qui devraient être en place pour soutenir les pratiques exemplaires de retraitement. Pour plus d'informations, visitez <u>www.santepubliqueontario.ca</u> ou envoyez un courriel à <u>ipac@oahpp.ca</u>.

Les lieux

Une zone centralisée (CRDM) doit avoir été prévue pour le retraitement du matériel médical. Dans les établissements de plus petite taille, comme les cliniques ou les cabinets de santé communautaire, ce terme désigne tout endroit séparé où se déroule le retraitement du matériel, à l'écart des clients/patients/résidents et des zones propres.

Les activités de retraitement à l'extérieur du centre de retraitement des dispositifs médicaux doivent être réduites au minimum et être autorisées par le comité responsable du retraitement ou les personnes responsables des pratiques sécuritaires en matière de retraitement, et elles doivent être conformes aux exigences relatives à l'espace de retraitement.

Le milieu où le nettoyage ou la décontamination est effectué doit satisfaire aux exigences suivantes^{1, 2, 14}:

- il doit comporter un espace adéquat pour le nettoyage et l'entreposage du matériel et des fournitures nécessaires;
- il doit être séparé nettement des zones où le matériel nettoyé, désinfecté ou stérile est manipulé ou entreposé;
- il doit assurer un accès facile à des dispositifs d'hygiène des mains;
- il doit comporter des surfaces faciles à nettoyer et à désinfecter;
- il doit avoir un sol antidérapant lavable à l'eau et avec des produits nettoyants et désinfectants utilisés en milieu hospitalier;
- il doit compter des contrôles environnementaux conformes aux exigences relatives aux zones de retraitement (p. ex. température, ventilation, humidité);
- il doit restreindre l'accès à partir d'autres zones de l'établissement et ne permettre aux membres du personnel de circuler que dans un seul sens.

Les aires de travail de la zone de décontamination doivent être physiquement isolées des aires de travail propres et des autres aires de travail par des murs ou des cloisons afin de contrôler la circulation et de

prévenir la dispersion des contaminants engendrés pendant le nettoyage. Les murs ou cloisons doivent être nettoyés régulièrement et faits de matériaux pouvant résister au nettoyage et à la désinfection ¹⁴.

Les lavabos réservés à la décontamination¹⁴ :

- doivent être conçus et aménagés de façon à faciliter le trempage, le lavage et le rinçage du matériel en minimisant les mouvements ou les attentes entre les étapes;
- devraient être adjacents à un comptoir imperméable muni d'un dosseret;
- ne doivent pas être munis d'un trop-plein;
- devraient être à une hauteur qui permet aux travailleurs de les utiliser sans se pencher ou faire d'effort;
- devraient être assez grands pour y plonger des plateaux ou des paniers d'instruments;
- devraient être assez profonds pour permettre une immersion complète de gros appareils et instruments et ainsi empêcher la formation d'aérosols pendant le nettoyage;
- devraient être équipés de tuyaux d'évacuation pour la purge d'instruments munis de lumières, selon le cas.

Des installations d'hygiène des mains devraient être facilement accessibles et situées dans toutes les zones réservées au soutien du personnel et à toutes les entrées et les sorties de zones de décontamination. Les installations d'hygiène des mains devraient comprendre :

- des lavabos réservés au lavage des mains et munis d'un dispositif mains libres, de distributeurs de savon et de serviettes en papier;
- un désinfectant pour les mains à base d'alcool (DMBA).

Consulter <u>l'annexe C</u> – Recommandations relatives aux zones de retraitement.

Références

Les références suivantes suivent l'ordre du document original. Pour une liste complète des références, veuillez vous référer aux <u>Pratiques exemplaires pour le nettoyage, la désinfection et la stérilisation du matériel médical.</u>

- 1. CSA Group. CAN/CSA-Z314.3-09: Effective sterilization in health care facilities by the steam process. Toronto, ON: CSA Group; 2009.
- 2. CSA Group. CAN/CSA-Z314.0-13: Medical device reprocessing general requirements. Toronto, ON: CSA Group; 2013.
- 14. CSA Group. CAN/CSA Z314.8-08: Decontamination of reusable medical devices. Toronto, ON: CSA Group; 2008.

